

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Extrait certifié conforme de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures, tenue le 4 août 2020 à 17 h à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

---

**2020-307**

### URBANISME — INTERDICTION DE STATIONNEMENT — CHEMIN DU LAC

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin du Lac à l'ouest de la rue Adrienne-Choquette jusqu'au chemin de la Butte;

DE permettre le stationnement pour une durée de 10 minutes (débarcadère) sur le chemin du Lac, à l'est de la rue Adrienne-Choquette, sur une distance de 33 mètres du côté impair;

D'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin du Lac à l'est de la rue Adrienne-Choquette jusqu'au carrefour giratoire, à l'exception du débarcadère mentionné précédemment;

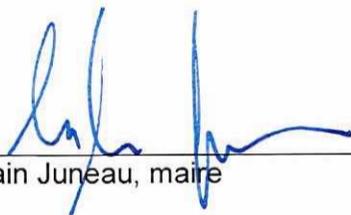
LE tout conformément au plan joint au sommaire décisionnel;

D'abroger la résolution 467/08/90;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière



**STATIONNEMENT INTERDIT**  
Chemin du Lac

**Stationnement interdit**

**En vigueur**

 En tout temps

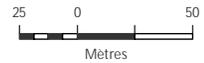
**À l'étude**

 10 minutes

 En tout temps



1:3 250



Datum et projection  
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 2020  
Ville de Québec, 2020  
Communauté métropolitaine de Québec, 2018

© Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, services de l'urbanisme 22-07-2020  
Nom du document: Z:\Prjet\MXD\_DWG\Citoyen\Plainte\Stationnement\_Butte\_DuLac.mxd

